

ASSURANCE HABITATION

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de l'Assurance Habitation Propriétaire non occupant - Formule Intégrale

L'Assurance Multirisque Habitation Propriétaire non occupant "Formule Intégrale", contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet d'assurer votre habitation, lorsque vous êtes propriétaire non occupant de ce bien.

CONDITIONS DE VOTRE SOUSCRIPTION

- Être propriétaire non occupant (appartement, maison, ensemble d'appartements, immeuble entier, box, en résidence locative ou saisonnière).
- Le bien doit comprendre 12 pièces principales maximum pour un appartement ou une maison, 20 pièces principales pour un ensemble d'appartements ou un immeuble entier.

PLAFOND D'INDEMNISATION Les plafonds sont indiqués dans vos conditions particulières.

RESPONSABILITÉ CIVILE La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- La responsabilité civile propriétaire d'immeuble.
- La défense pénale et recours.

SERVICES L'accès libre aux services à la personne Mission Services (*non disponible pour les DOM-ROM*).

DOMMAGES AUX BIENS Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- L'incendie.
- Les dommages électriques (si Pack Contenu souscrit).
- Le vandalisme, les détériorations immobilières.
- Le bris de glaces (dont véranda, panneaux solaires).
- Les dégâts des eaux, le refoulement d'égouts.
- La tempête, la grêle, la neige, le gel.
- Les événements climatiques, l'inondation.
- Les catastrophes naturelles, les catastrophes technologiques.
- Les attentats.



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au 0 800 810 812 (appel et services gratuits depuis un poste fixe). De même, pour bénéficier des prestations d'assistance, vous pouvez appeler 24h/24 et 7j/7 le numéro indiqué dans vos conditions générales.

FRANCHISE En fonction du sinistre, de la garantie et de la souscription éventuelle de l'option Rachat de franchise, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

INDEMNISATION Les dommages aux bâtiments sont indemnisés au coût de reconstruction à l'identique au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté. Toutefois, si ce montant est supérieur à la valeur vénale du bien, l'indemnité est limitée à cette valeur vénale au jour du sinistre, augmentée des frais de déblais et de démolition, et déduction faite de la valeur du terrain nu. Si ce montant est insuffisant pour réaliser les travaux, nous réglons une indemnité complémentaire dans la limite de la valeur de reconstruction à l'identique. Cette indemnité est versée au fur et à mesure des travaux sur justificatifs. Légalement, l'indemnité ne doit pas être une cause d'enrichissement. Les dommages aux biens sont évalués de gré à gré ou par voie d'expertise. En cas de vol, vous devez toujours non seulement justifier de l'existence du bien, mais aussi de son état par tous les moyens en votre possession.

GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- Autre(s) responsabilité(s) civile(s) : tourisme rural, pension d'équidés, gardiennage de caravanes et/ou bateaux.
- Univers Intérieur : Pack Contenu (dont garantie vol du mobilier), Panne (*si garantie dommages électriques acquise, non disponible pour les DOM-ROM*).
- Univers Extérieur : Pack Jardin, Pack Piscine, Pack Canalisations.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe d'habitation restant acquis à Pacifica le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.

PACIFICA, Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753- www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 8302202100000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS